NOTICE EXPLICATIVE A L'USAGE DES APICULTEURS

PROGRAMME APICOLE 2011 / 2012

(du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012)

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (RCE 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs.

- > l'aide à la transhumance : date limite de dépôt de la demande d'aide le 15 décembre 2011,
- > l'aide à la reconstitution du cheptel : date limite de dépôt de la demande d'aide le 15 avril 2012,
- > l'aide au développement : date limite de dépôt de la demande d'aide le 15 décembre 2011,
- > l'aide au rucher école : date limite de dépôt de la demande d'aide le 15 décembre 2011.

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une ou des demandes d'aide.

Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET (N° à 14 chiffres).

Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, le n°SIRET doit être obligatoirement mentionné sur toutes les demandes d'aide.

Si un apiculteur dépose 2 demandes d'aide, il devra présenter **2 dossiers complets**. Il n'y a <u>pas de transfert de pièces justificatives d'un dossier à l'autre</u>.

Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

- ▶ <u>l'identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège</u> social de l'exploitation, n° de téléphone. Cette pa ge de garde doit être jointe aux pages de suivi du rucher.
 - ▶ le classement des déclarations relatives aux ruchers,
 - ▶ l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
 - de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
 - des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

Passage de demandeur individuel en GAEC

Si le demandeur d'aide individuel a déjà entrepris des démarches pour changer de statut en cours de programme (passage en GAEC), il devra établir son dossier en tant que demandeur en société et fournir la copie de sa demande de création de GAEC.

Dans le cas contraire, aucune modification ne pourra être effectuée après dépôt du dossier. La notification d'aide sera établie au nom du demandeur individuel.

Le devis ou la facture pro-forma devra obligatoirement faire apparaître le nom du gérant et/ou du GAEC.

A titre exceptionnel, les documents manquants lors du dépôt du dossier (SIRET, RIB...) devront être retournés à la cellule apiculture dès la constitution du GAEC.

Envoi des demandes

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer par <u>courrier recommandé avec demande d'accusé</u> <u>réception</u> (aucun dossiers reçu par mail ni par fax ne sera recevable) à :

FranceAgriMer,
Direction Gestion des Aides
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

RAPPEL:

L'attention des apiculteurs est attirée sur la nécessité de présenter UN DOSSIER COMPLET et des <u>documents lisibles</u> au service compétent de l'Etablissement.

AIDE AUX RUCHERS ECOLES

❖ Vous êtes le Président d'un rucher école, vous pouvez déposer une demande d'aide si :

- Le rucher école détient au minimum 10 ruches,
- Le rucher école assure au minimum 35 heures de cours par session annuelle d'initiation et/ou de perfectionnement,
- La demande d'aide correspond à un projet d'investissement d'un montant minimum de 1 500 € hors taxes de dépenses éligibles.

Pour déposer une demande d'aide vous devez :

- > compléter le formulaire de demande d'aide 2012 ci-joint (annexe 9),
- > joindre à votre demande d'aide les documents suivants :
 - une présentation du rucher école,
 - les statuts du rucher école signés par le Président du rucher école et par le Trésorier,
 - ♦ les comptes de résultat de l'exercice écoulé (2010) visé par le trésorier
 - ◆ la déclaration 2011 enregistrée par la DDSV/service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement, (faire apparaître le total de ruches)
 - ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers, (2011)
 - un calendrier prévisionnel de formation indiquant, le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de sessions, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignants ainsi que le nombre de participants (annexe 10),
 - ◆ le/les devis ou la/les facture(s) pro forma du/des matériel(s) prévu(s),
 - un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme sauf clôture du compte à justifier par courrier).

adresser votre dossier complet par courrier recommandé avec accusé de réception directement à :

FranceAgriMer
Direction Gestion des Aides,
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations,
A l'attention de Nadia ADANE
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex.

2 01.73.30.35.34.

le 15 décembre 2011 au plus tard.

❖ Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du matériel neuf.

Les investissements concernés sont les suivants (les frais de port et de transport ne sont pas éligibles) :

*	Ruches complètes et ses équipements,	* Nourrissement,
*	Matériel d'élevage,	* Supports pédagogiques : manuels
*	Essaims,	d'initiation et/ou de perfectionnement,
*	Reines,	vidéoprojecteur, écran

❖ Le montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé.

Le taux de participation annuel effectif sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2011 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide, n'excédera pas 4 000 € HT.

La période de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012. En conséquence, le programme d'investissements doit être entièrement réalisé (factures acquittées) au plus tard le 31 août 2012.

❖ L'instruction du dossier

Après examen de votre dossier, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer à compter de février 2012. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

❖ Le versement de la subvention

L'aide vous sera versée au plus tard le 15/10/2012 après transmission par courrier recommandé avec accusé de réception à FranceAgriMer avant le 31 août 2012 dernier délai, des factures dûment acquittées par les fournisseurs (cachet du fournisseur et revêtues des mentions de règlements : date et numéro de chèque) ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense.

Cet envoi doit être accompagné obligatoirement du calendrier des formations réalisées (annexe 10) visé par le responsable du rucher école et du responsable pédagogique.

Aucune aide ne sera versée pour une <u>dépense réalisée</u> inférieure à 1 500 € HT éligibles.

ANNEXE N°9



Programme communautaire d'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, ET DE LA PECHE

AIDE AUX RUCHERS ECOLES

Programme 2011 / 2012

Règlement n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 décembre 2011 Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

DEMANDEUR					
N°SIRET (obligatoire) :					
Dénomination sociale					
Forme juridique					
Nom et prénom du Directeur :					
Adresse:					
Code postal Commune					
N°Tél. obligatoire de la personne en charge du dos sier					
Adresse mail :					
Montant prévisionnel total de l'investissement présenté (HT) :euros					
Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration :					

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Présentation du rucher école,
- Statuts du rucher école,
- compte de résultat de l'exercice écoulé visé par le trésorier du rucher école, (2010)
- la déclaration **2011** enregistrée par la DDSV/service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement, (faire apparaître le total de ruches)
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année du suivi des ruchers, (2011)
- calendrier de formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de sessions, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignants, (annexe 10)
- devis ou facture pro-forma,

ruches complètes et ses équipements,

• Relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme sauf clôture du compte à justifier par courrier)...

	matériel d'élevage,	
	essaims,	
	reines,	
	nourrissement,	
	supports pédagogiques : manuels d'initiati	ion et/ou de perfectionnement, vidéoprojecteur, écran.
>	Je déclare avoir pris connaissance de <u>l'enstante</u> <u>la notice jointe.</u>	semble des conditions réglementaires exposées dans
>	Je demande à bénéficier de l'aide aux ruchers éc	ole.
	Je déclare accepter et faciliter les contrôles et administrative pour vérifier le bien fondé des p	t respecter les obligations prescrites par l'autorité résentes demandes,
	- que les investissen	nseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire ments pour lesquels l'aide est demandée ne bénéficient pas public local (région, département, commune)
	Date	SIGNATURE

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.

ANNEXE N° 10

AIDE AUX RUCHERS ECOLE

CALENDRIER DE FORMATION

(cette annexe doit être présentée sous la forme d'un calendrier <u>prévisionnel lors du dépôt de la demande d'aide</u> et **actualisée** sous la forme d'un <u>calendrier des formations</u>

réalisées lors du dépôt des justificatifs de paiement)

Programme 2011 / 2012

Nom du rucher école :										
Responsable :										
Qualification:										
DATES DE SESSIONS	HEURES DE COURS	COURS THEORIQUES	COURS PRATIQUES	REPONSABLE PEDAGOGIQUE	QUALIFICATION					
TOTAL										

Date